

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

**Mairie de Montbéliard**  
**Hôtel de Ville**  
**25205 MONTBELIARD CEDEX**

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05.6 du 26 mars 2020

et

La compagnie d'assurance:

**MACIF pour son assurée:**

Dossier n° 031465/B

Il est préalablement rappelé ce qui suit:

Le 9 février 2024, le véhicule de \_\_\_\_\_ immatriculé \_\_\_\_\_ a  
endommagé la paroi vitrée de l'entrée du parking Vélotte à Montbéliard.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit:

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de **4 500,30 €**.

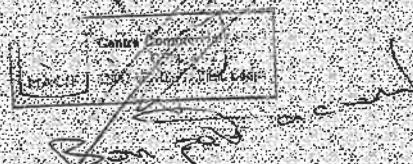
Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 20-14 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie MACIF

A. Véronique Lévy  
Le 10/02/2024



Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire  
A Montbéliard, le

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés :

Mairie de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 :

et

La compagnie d'assurance :

SWISS LIFE

pour son assurée :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 21 mars 2025, le véhicule de \_\_\_\_\_, immatriculé \_\_\_\_\_, a endommagé un mât d'éclairage avenue de Ludwigsburg à Montbéliard.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : 2 342,80 €.

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

*(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")*

Pour la compagnie Swiss Life  
A. P. Félix  
Le 29/10/2025

Pour la Ville de Montbéliard,  
Le Maire  
A Montbéliard, le .....

Bon pour accord.  
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES DE BIENS  
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LES BIENS  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
SA au capital de 80.000.000 €  
Siège social : 1, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret  
391 277 878 RCS Nanterre